

# INDEX ÉGALITÉ SALARIALE

Le calcul de l'Index est obligatoire pour les entreprises, les associations et les syndicats, qui emploient au moins 50 salariés. Les informations utilisées dans le cadre du calcul de cet index répondent à l'obligation de transmission aux services du Ministre chargé du travail, des indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes prévue à l'article D.1142-5 du code du travail au 1er mars 2020. Ces données concernent le périmètre unique de Versusmind SAS France.

## Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0,6	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,7	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	0	0	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>74</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>74</b>		<b>100</b>

Les effectifs et rémunérations pris en compte par ce calcul sont définis légalement (notamment sur la base du temps de présence dans la société en 2019).

L'analyse de cet indicateur démontre l'homogénéité de la rémunération et des augmentations moyennes entre hommes et femmes chez Versusmind (obtention du score maximal sur les indicateurs 1 et 2). Les indicateurs 3 et 4 sont pénalisés par la faible proportion de femmes dans notre activité, dont les femmes revenant de congé maternité (indicateur 3), ainsi que le nombre limité de femmes officiant dans un poste d'expertise ou à responsabilité (indicateur 4).